

Le FC Seraing attaque la FIFA sur le droit des joueurs

Le bras de fer continue entre le club de football de Seraing et les instances mondiales du football. L'enjeu? La levée de l'interdiction de pouvoir posséder des droits sur les joueurs.

NICOLAS KESZEI

C'est un match entamé il y a quelques années qui s'est joué jeudi devant la 18^e chambre de la cour d'appel de Bruxelles. Globalement, le club du RFC Seraing (D2) et la société Doyen Sports attaquent les instances nationales et internationales du football (FIFA, UEFA, Union belge) autour du Third Partner Ownership (TPO), soit la possibilité pour des investisseurs extérieurs de posséder une ou plusieurs parties des droits économiques d'un joueur. Dans le courant du mois de décembre 2014, la fédération mondiale du football (FIFA), soucieuse de préserver l'intégrité des compétitions a décidé d'interdire cette pratique. Ce qui n'a pas empêché le club de football de Seraing de signer de telles conventions de TPO avec la société Doyen Sports. Cette dernière a versé 300.000 euros au FC Seraing en échange de 30% des droits sur trois joueurs du club.

Dans la foulée de ces opérations, la FIFA a sanctionné le club de Seraing en le mettant à l'amende et en l'empêchant de recruter de nouveaux joueurs pendant trois saisons. Depuis, les parties s'affrontent devant les tribunaux. Dans un premier temps, Seraing et Doyen Sports, défendus par Patrick Henry, Jean-Louis Dupont et Martin Hissel, ont porté la contestation devant les instances arbitrales du sport où ils ont toujours été déboutés, raison pour laquelle ils se sont tournés vers les juridictions belges.

Les débats reprenaient jeudi devant la cour d'appel de Bruxelles. En août, un arrêt de cette même juridiction avait validé la thèse du club de Seraing selon laquelle la FIFA ne pouvait pas imposer le recours au tribunal arbitral du sport. On ne va pas dire que les noms d'oiseaux ont volé à la barre, mais les plaidoiries furent tendues. D'un côté, le club de Seraing a reproché à l'Union belge (membre de la FIFA) d'avoir donné des consignes aux arbitres présents sur les matches de Seraing. «*Au cours de la saison 2015-2016, le club de Seraing a reçu 76 cartes jaunes et 14 rouges*», a plaidé Martin Hissel, expliquant que Seraing avait l'équipe de D2 la plus sanctionnée par l'Union

belge. Pour l'avocat de club de foot, les choses sont claires: «*il y a lien entre ce traitement arbitral défavorable et l'audace judiciaire du club de Seraing*».

De l'autre côté de la barre, Ami Barav, l'avocat de la FIFA, venu du barreau de Paris, n'a pas hésité d'aller puiser dans un dossier pénal en cours pour démontrer que ces conventions de TPO passées entre le FC Seraing et Doyen Sports ne visaient qu'à alimenter les procédures entamées par Doyen contre la FIFA à propos du TPO. En octobre 2017, la FIFPro, le syndicat mondial des joueurs, avait porté plainte au pénal auprès d'un juge d'instruction liégeois. Pour les conseils du club de Seraing, le dossier répressif est vide. Il n'empêche, l'avocat de la FIFA s'y est baladé pour expliquer que la signature d'une convention TPO entre Doyen et Seraing n'était qu'un stratagème imaginé par les parties pour nourrir la procédure.

Pour le reste, l'avocat de la FIFA a plaidé que les sanctions prises par la FIFA n'avaient rien de démesurées, précisant au passage que c'est Doyen qui avait payé l'amende de Seraing.

Le club de Seraing estime avoir été traité défavorablement par des arbitres.